Accès direct au formulaire :

**https://enqueteur.ariege.equipement-agriculture.gouv.fr/index.php?r=survey/index&sid=787591&lang=fr**

Votre avis global sur le projet de décision :

Il y a trois réponses possibles à cocher. Pour nous, ce sera **défavorable.**

(**Attention aux étourdis qui cochent favorable par erreur**, il y en a chaque année)

Et puis éventuellement cinq arguments à développer **avec chacun 500 caractères maximum,** **espaces compris**.

Cette année, en raison du moratoire de cinq ans sur la chasse au Grand Tétras, cet oiseau ne sera pas tiré mais l’indice de reproduction à l’échelle du massif est vraiment mauvais en 2023 (0,5 jeunes par poule) et on estime aujourd’hui que la population de coqs (et donc également de poules) décroit de 2% par an depuis 2010 dans les Pyrénées françaises, déclin qui s’ajoute à la régression considérable de cette population entre 1960 et 2009.

**Cette consultation se concentre de ce fait exclusivement sur le lagopède alpin et la perdrix grise de montagne**

**Vous pouvez donc vous servir des 4 textes ci-dessous, rédigés dans le format demandé, et merci par avance de ne pas faire un strict copier-coller.**

**1)** Concernant le lagopède alpin, tout quota de prélèvement doit être exclu, étant donné que pour cet oiseau, il n'y a aucun indice d'abondance, aucun indicateur de tendance. Mais cette année, l’indice de reproduction pour la Haute Chaine Centrale (1,1 jeunes par adulte) où l’on chasse le lagopède est 11 fois plus élevé que dans la Haute Chaine Orientale voisine (0,1 jeune par adulte) où on ne le chasse pas ! Les données ariégeoises, produites par la FDC 09 sont en réalité totalement fantaisistes.

**2)** Le Lagopède alpin vivant en haute altitude est une espèce qui voit son aire de distribution menacée par le réchauffement climatique en France, cette aire se rétrécit inéluctablement. De plus, les Pyrénées sont en limite Sud de répartition géographique de l'espèce au niveau européen, et de ce fait les indices de reproduction non falsifiés (voir les données ariégeoises irréalistes) sont particulièrement faibles pour cet oiseau. Dans ces conditions, Il est impensable d'envisager de le chasser.

**3)** Concernant la perdrix grise de montagne, l’instauration d’un quota depuis 2022 ne crée en fait aucune condition de sécurité pour cet oiseau dont les populations sont fragiles. En effet, il est autorisé le prélèvement de 500 perdrix grises de montagne hors domanial et 170 dans le domanial. Or depuis 2010, les prélèvements réels sont très inférieurs à ces chiffres, particulièrement les dernières années. Le quota est donc beaucoup trop élevé.

**4)** La pression de chasse sur la perdrix grise de montagne est forte en Ariège, puisque plusieurs centaines de chasseurs s'y adonnent, que ce soit avec un prélèvement maximum autorisé considérable ou depuis 2022 avec des quotas très élevés pour le domanial et hors domanial. Malgré cela, on observe tendanciellement une baisse générale et importante des prélèvements, et ce au moins depuis1993, ce fait indique clairement que les populations de cet oiseau sont en déclin dans le département